



Les Potes
à Pouf

Les Potes à Pouf
Association Lannemezanaise de
Protection Animale
Siège social - Mairie - Lannemezan 65300
Refuge - 4500 Route de Tarbes - 65130
Capvern
Tél : 05-62-99-13-70

CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA COMMUNE DE
ACCUEIL DES ANIMAUX SANS RAMASSAGE

PREAMBULE

Application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène public.

Loi N°99-5 du 6 janvier 1999 complétée par la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021,

Vu les articles L.211-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Entre les soussignés :

La commune de Lannemezan dont la mairie est située 1, Place de la République
représentée par B. Piane en sa qualité de Maire.

Ci-après « la commune »,

D'une part,

L'association loi 1901 « Les Potes à Pouf », dont l'objet est la protection animale, située à la mairie de Lannemezan, 65300, représentée par LARGE Véronique en sa qualité de Présidente.

Ci-après « l'association »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après aux conditions stipulées par la présente convention.

La fourrière sera gérée conformément aux dispositions des articles L.211-24, L.211-25 et L.211-26 du Code rural.

ARTICLE 2 - NATURE DES PRESTATIONS

L'association s'engage à recevoir dans son chenil-fourrière sis à CAPVERN (65130), 4500 Route de Tarbes :

- Les chiens en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement :
- Par les services municipaux habilités et désignés ;
 - Par les représentants de l'ordre ;
 - Par les pompiers.

L'accueil et la prise en charge des animaux par l'association se feront :

Tous les jours (du lundi au dimanche) de neuf heures du matin (9h) à midi (12h).

Des boxes-fourrière seront aménagés en cas d'urgence caractérisée pour les représentants de l'ordre, agents municipaux et pompiers en dehors des horaires d'ouverture.

Les animaux de personnes hospitalisées, expulsées, ou incarcérées, ainsi que les animaux placés sous séquestre pourront être accueillis par l'association en fonction de la capacité d'accueil disponible.

ARTICLE 3 - PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Dès son arrivée, le chien est placé sous la responsabilité de l'association qui prend à sa charge :

- l'hébergement dans son chenil-fourrière déclaré à la préfecture du département (direction des Services Vétérinaires) ;
- la nourriture ;
- les soins vétérinaires ;
- la vaccination et l'identification le cas échéant ;
- la recherche du propriétaire à l'aide des moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine ;
- l'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux par et après avis d'un vétérinaire ;
- la tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du ministère de l'Agriculture (modèle CERRA n° 50-4510).

ARTICLE 4 - DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

Le chien sera détenu en fourrière, s'il n'est pas repris par son propriétaire, pendant un délai de huit (8) jours francs et ouvrés.

Durant ce délai, l'animal sera, le cas échéant, identifié par puce électronique.

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire et après avis d'un vétérinaire, l'animal sera vacciné puis transféré dans les locaux du refuge pour y être adopté.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES DANS LES DEPARTEMENTS INDEMNES DE RAGE

Lorsque le propriétaire de l'animal est identifié, il est avisé par téléphone et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son chien. Si l'animal n'est pas identifié, il le sera obligatoirement avant d'être restitué, conformément à l'article L.211-26 du Code rural.

Préalablement à la reprise de son animal et en application de l'article L.211-24 du Code rural, le propriétaire devra s'acquitter auprès de l'association des frais de garde, d'identification et de vaccination éventuels ainsi que les honoraires vétérinaires ou interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal.

Ne peuvent être repris par leurs propriétaires que les animaux ne faisant pas l'objet d'une réquisition.

ARTICLE 6 - EXEMPTION

L'association ne saurait être tenue pour responsable de l'impossibilité d'accueillir un chien errant ou en cas de force majeure réduisant ou annulant provisoirement ou définitivement ses capacités d'accueil.

De même, si la capacité administrative du refuge est atteinte, elle est en droit de refuser provisoirement l'accueil d'un animal supplémentaire. Pour autant, l'animal sera accueilli dans un délai raisonnable.

ARTICLE 7 - HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIERE AU PUBLIC

Les propriétaires désirant reprendre leur animal peuvent se présenter :

Du lundi au dimanche de neuf heures du matin (9h) à midi (12h).

ARTICLE 8 - REMUNERATION

En contrepartie des services apportés par l'association, la commune versera une redevance en fonction du nombre d'habitants.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul est de **5985** (dernier recensement)

La redevance est fixée à :
0,65 euros x **5985** habitants = **3890,25** euros par an.

Cette redevance est payable au cours du mois de janvier ou du premier mois de la période par virement sur le compte de l'association.

Crédit Mutuel

CCM LANNEMEZAN
TEL 05 62 99 10 22

68 RUE GEORGES CLEMENCEAU
68300 LANNEMEZAN

Identifiant national de compte bancaire - RUB

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RUB	Domiciliation
10270	02204	00020307401	60	CCM LANNEMEZAN

Identifiant International de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)	BIC (Bank Identification Code)
FR76 1027 0222 6400 0209 0740 160	CMOIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE
ACCOUNT OWNER

ASS LANNEMEZANAISE LES NOTES A P
Mairie
1 PLACE DE LA REPUBLIQUE
68300 LANNEMEZAN

Relevé d'identité bancaire-IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)

This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted by account (credit, transfers, payments, etc...)

